



Ville de PORTO VECCHIO

## CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2017

### COMPTE RENDU DE SÉANCE

L'an deux mille dix-sept, le neuf du mois de juin à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 02 juin 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

**Etaient présents** : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON.

**Absents** : Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Jean-Christophe ANGELINI ; Marielle DELHOM.

**Avaient donné procuration** : Patrice BORNEA à Xavière MERCURI ; Jacqueline BARTOLI à Jean-François GIRASCHI ; Vanessa GIORGI à Jean-Michel SAULI ; Pierre-Paul NICOLAÏ à Gaby BIANCARELLI ; Léa MARIANI à Florence VALLI ; Jean-Marc ANDREANI à Antoine ACQUATELLA ; Jean-Christophe ANGELINI à Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

A – Compte rendu de séance du Conseil Municipal du 12 avril 2017

B – Compte Rendu de Décisions n° 02/2017

## **ORDRE DU JOUR**

*(Article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

### **1 - FINANCES**

Subventions aux associations – Exercice 2017.

### **2 - INTERCOMMUNALITÉ**

2.1 - Fixation des Attributions de Compensation fixées librement au profit des communes membres pour 2017.

2.2 - Renouvellement de convention de mise à disposition de personnels auprès de la Communauté de Communes du Sud-Corse.

### **3 - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

3.1 - Exercice budgétaire 2014 / 2015 / 2016 / 2017 – Créance irrécouvrable – Admissions en non-valeur.

3.2 - Remises gracieuses de dettes - Factures du service de l'eau et de l'assainissement.

### **4 - AFFAIRES MARITIMES – SERVICES CONCÉDÉS**

Station d'avitaillement (distribution de produits pétroliers à usage maritime) - Délégation de Service Public sous la forme d'un contrat de concession de service - Renouvellement.

### **5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Modification de la représentation de la commune auprès du Conseil portuaire du Port de Commerce de Porto-Vecchio.

### **6 - ACTION ÉCONOMIQUE – TOURISME**

Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Porto-Vecchio et l'Office Municipal de Tourisme.

### **7 - RÉGLEMENTATION**

Actualisation 2017 de l'organisation générale du stationnement payant.

### **8 - AFFAIRES FONCIÈRES**

8.1 - Lancement d'un appel à projets en vue de la passation d'un bail emphytéotique administratif pour la réalisation et l'exploitation d'un funérarium sur un terrain communal lieu-dit « Tenda ».

8.2 - Immeuble abritant l'EHPAD sur la parcelle cadastrée section D n° 281, Quartier « Vaccajo » - Résiliation anticipée du bail emphytéotique conclu entre la Commune et l'Office de l'Habitat de la Corse du Sud : modalités de versement de l'indemnité de résiliation.

8.3 - Bornage de la parcelle cadastrée section AT n° 679 et Chemin Rural n° 28.

### **9 - INFRASTRUCTURES**

9.1 - AMÉNAGEMENT URBAIN - Valorisation des patrimoines culturels et paysagers - Mise à jour du plan de financement.

9.2 – VOIRIE - Dénomination des voies – Secteur intra-agglomération.

Articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibérations communicables en l'Hôtel de Ville – Secrétariat du Conseil Municipal.

## **10 - ACTION SOCIALE**

Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Actualisation des participations familiales - Modification du règlement intérieur.

## **11 - ÉDUCATION**

Indemnité Représentative de Logement des instituteurs 2016.

## **12 - PERSONNEL**

12.1 - Indemnité de Départ Volontaire.

12.2 - Mise à jour du tableau des effectifs

Suppression d'un (01) emploi de catégorie B, et création simultanée d'un (01) emploi de catégorie A.

12.3 - Création d'un (01) emploi à temps complet de catégorie A – Grade : Attaché territorial.

12.4 - Suppression de deux (02) emplois de catégorie C, et création simultanée de deux (02) autres emploi de catégorie C.

12.5 - Création d'un (01) emploi à temps complet de catégorie C – Grade : Adjoint administratif territorial – Échelle C1.

12.6 - Création de deux (02) emplois à temps complet de catégorie C – Grade : Gardien-Brigadier de Police Municipale – Échelle C2.

12.7 - Dépassement du quota légal d'heures supplémentaires.

12.8 - Approbation du dispositif de recours aux emplois saisonniers pour la saison estivale et les animations hivernales 2017.

12.9 - Politique sociale engagée au profit des agents de la ville de Porto-Vecchio (CASC).

12.10 - Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Modification.

Ont été transmis aux membres du conseil municipal les notes de synthèse et documents suivants :

## **1 - FINANCES**

Subventions aux associations – Exercice 2017.

- Rapport au conseil municipal
- Tableau des subventions aux associations.

## **2 - INTERCOMMUNALITÉ**

2.1 - Fixation des Attributions de Compensation fixées librement au profit des communes membres pour 2017.

- Rapport au conseil municipal
- Tableau des attributions de compensation 2017.

2.2 - Renouvellement de convention de mise à disposition de personnels auprès de la Communauté de Communes du Sud-Corse.

- Rapport au conseil municipal
- Projet de convention de mise à disposition de personnels auprès de la Communauté de Communes du Sud-Corse.

## **3 - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

3.1 - Exercice budgétaire 2014 / 2015 / 2016 / 2017 – Créance irrécouvrable – Admissions en non-valeur.

- Rapport au conseil municipal

3.2 - Remises gracieuses de dettes - Factures du service de l'eau et de l'assainissement.

- Rapport au conseil municipal

#### **4 - AFFAIRES MARITIMES – SERVICES CONCÉDÉS**

Station d'avitaillement (distribution de produits pétroliers à usage maritime) - Délégation de Service Public sous la forme d'un contrat de concession de service - Renouvellement.

- Rapport au conseil municipal
- Projet de contrat de concession de service.

#### **5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Modification de la représentation de la commune auprès du Conseil portuaire du Port de Commerce de Porto-Vecchio.

- Rapport au conseil municipal

#### **6 - ACTION ÉCONOMIQUE – TOURISME**

Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Porto-Vecchio et l'Office Municipal de Tourisme.

- Rapport au conseil municipal
- Projet de convention d'objectifs et de moyens

#### **7 - RÈGLEMENTATION**

Actualisation 2017 de l'organisation générale du stationnement payant.

- Rapport au conseil municipal

#### **8 - AFFAIRES FONCIÈRES**

8.1 - Lancement d'un appel à projets en vue de la passation d'un bail emphytéotique administratif pour la réalisation et l'exploitation d'un funérarium sur un terrain communal lieu-dit « Tenda ».

- Rapport au conseil municipal
- Projet de règlement de la consultation de l'appel à projet.

8.2 - Immeuble abritant l'EHPAD sur la parcelle cadastrée section D n° 281, Quartier « Vaccajo » - Résiliation anticipée du bail emphytéotique conclu entre la Commune et l'Office de l'Habitat de la Corse du Sud : modalités de versement de l'indemnité de résiliation.

- Rapport au conseil municipal

8.3 - Bornage de la parcelle cadastrée section AT n° 679 et Chemin Rural n° 28.

- Rapport au conseil municipal
- Plan cadastral

#### **9 - INFRASTRUCTURES**

9.1 - AMÉNAGEMENT URBAIN - Valorisation des patrimoines culturels et paysagers - Mise à jour du plan de financement.

- Rapport au conseil municipal

9.2 – VOIRIE - Dénomination des voies – Secteur intra-agglomération.

- Rapport au conseil municipal
- Plan

#### **10 - ACTION SOCIALE**

Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Actualisation des participations familiales - Modification du règlement intérieur.

- Rapport au conseil municipal
- Projet de règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

#### **11 - ÉDUCATION**

Indemnité Représentative de Logement des instituteurs 2016.

- Rapport au conseil municipal

## **12 - PERSONNEL**

12.1 - Indemnité de Départ Volontaire.

- Rapport au conseil municipal

12.2 - Mise à jour du tableau des effectifs

Suppression d'un (01) emploi de catégorie B, et création simultanée d'un (01) emploi de catégorie A.

- Rapport au conseil municipal

12.3 - Création d'un (01) emploi à temps complet de catégorie A – Grade : Attaché territorial.

- Rapport au conseil municipal

12.4 - Suppression de deux (02) emplois de catégorie C, et création simultanée de deux (02) autres emploi de catégorie C.

- Rapport au conseil municipal

12.5 - Création d'un (01) emploi à temps complet de catégorie C – Grade : Adjoint administratif territorial – Échelle C1.

- Rapport au conseil municipal

12.6 - Création de deux (02) emplois à temps complet de catégorie C – Grade : Gardien-Brigadier de Police Municipale – Échelle C2.

- Rapport au conseil municipal

12.7 - Dépassement du quota légal d'heures supplémentaires.

- Rapport au conseil municipal

12.8 - Approbation du dispositif de recours aux emplois saisonniers pour la saison estivale et les animations hivernales 2017.

- Rapport au conseil municipal

12.9 - Politique sociale engagée au profit des agents de la ville de Porto-Vecchio (CASC).

- Rapport au conseil municipal

12.10 - Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Modification.

- Rapport au conseil municipal

## N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

**RAPPORTEUR : Véronique MAGLIOLO**

**N° 17/054/F**

**FINANCES**

Subventions aux associations – Exercice 2017.

Il est alloué pour un montant de 802.278 € les subventions aux associations en fonctionnement pour l'exercice budgétaire 2017.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2017. Les crédits feront l'objet d'un virement du chapitre 011 charges à caractères générales, compte 611 prestations de services de 130.278 € au chapitre 65 Autres charges de gestion courantes compte 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

L'attribution d'une subvention à une association est conditionnée par la présentation par celle-ci d'un dossier de demande répondant de manière exhaustive aux exigences de la commune et que son versement est strictement subordonné au respect le plus rigoureux par l'association bénéficiaire de ses engagements et de la production, s'il y a lieu, des pièces justificatives prévues par la décision de l'assemblée, notamment lorsque la subvention s'insère dans un cadre conventionnel.

Le Maire est chargé de mettre en place et de signer une convention avec une association bénéficiaire d'une subvention chaque fois que celle-ci s'impose légalement, ou que cela s'avère nécessaire au regard des attentes de la commune dans le domaine d'activité concerné. Celles-ci devant être précisées dans les deux cas. Pour toute subvention allouée, un compte d'emploi devra être produit par l'association bénéficiaire au plus tard le 31 janvier de l'exercice suivant.

Le Maire est autorisé à définir un échéancier de versement pour les subventions dont le montant attribué par le conseil municipal est supérieur à 10.000,00 €.

**Sont intervenus : Marie-Antoinette CUCCHI, Gaby BIANCARELLI, Véronique MAGLIOLO, Gérard CESARI et Jeanne STROMBONI.**

**Adopté à l'unanimité**

**RAPPORTEUR : Véronique MAGLIOLO**

**N° 17/055/INTERCO**

**INTERCOMMUNALITÉ**

Fixation des Attributions de Compensation fixées librement au profit des communes membres pour 2017.

Le dispositif d'attribution de compensation fixé librement tel que voté par la Communauté de Communes du Sud-Corse est approuvé pour l'année 2017.

**Est intervenue : Véronique MAGLIOLO**

**Adopté à l'unanimité**

**RAPPORTEUR : Jean-Michel SAULI**

**N° 17/056/INTERCO**

**INTERCOMMUNALITÉ**

Renouvellement de convention de mise à disposition de personnels auprès de la Communauté de Communes du Sud-Corse.

La convention de mise à disposition pour deux (2) agents du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux de la Commune auprès de la Communauté de Communes du Sud-Corse, est approuvée.

Le Maire est autorisé à intervenir à la signature de la convention de mise à disposition et à celles de tous les avenants qui seraient nécessaires à chaque évolution statutaire des agents mis à disposition ainsi qu'à mener toutes les diligences utiles à la mise en œuvre de ce dispositif.

**Sont intervenus : Jean-Michel SAULI et Jeanne STROMBONI.**

**Adopté à l'unanimité**

**N° DÉLIBÉRATION ET OBJET****RAPPORTEUR : Michel DALLA SANTA****N° 17/057/INF-AEP/ASS****INFRASTRUCTURES - AEP / ASSAINISSEMENT**

Exercice budgétaire 2014 / 2015 / 2016 / 2017 – Créance irrécouvrable – Admissions en non-valeur.

L'admission en non-valeur telle que ci-dessous est approuvée.

N° DE CONTRAT	5470113	7343718	TOTAL
Montant facturé	739,15 €	307,08 €	<b>1.046,23 €</b>
Volume consommé	13 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>	<b>13 m<sup>3</sup></b>
Objet de la demande	Entreprise en liquidation judiciaire	Créance irrécouvrable (signalement par assistantes sociales)	
Remise part du délégataire (volume)	13 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup> (abonnements)	<b>13 m<sup>3</sup></b>
Remise part du délégataire	687,69 €	292,10 €	<b>979,79 €</b>
Remise part de la Commune (volume)	13 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup> (abonnements)	<b>13 m<sup>3</sup></b>
Remise part de la Commune	AEP	14,90 €	4,61 €
	ASSAINISSEMENT	36,56 €	6,06 €
			<b>19,51 €</b>
			<b>42,62 €</b>

**Est intervenu : Michel DALLA SANTA****Adopté à l'unanimité****RAPPORTEUR : Michel DALLA SANTA****N° 17/058/INF-AEP/ASS****INFRASTRUCTURES - AEP / ASSAINISSEMENT**

Remises gracieuses de dettes - Factures du service de l'eau et de l'assainissement.

La remise gracieuse d'un montant de 10.639,71 € sur les parts AEP et assainissement de la collectivité pour douze abonnés est consentie.

**Sont intervenus : Marie-Antoinette CUCCHI, Michel DALLA SANTA, Véronique MAGLIOLO, Didier REY, Jeanne STROMBONI et Nathalie APOSTOLATOS.****Adopté par 25 voix POUR et 7 ABSTENTIONS : Gérard CESARI, Didier REY, Jeanne STROMBONI, Nathalie APOSTOLATOS, Jean-Christophe ANGELINI, Fabien LANDRON et Marielle DELHOM.****RAPPORTEUR : Marie-Antoinette CUCCHI****N° 17/059/AFF MAR-SC****AFFAIRES MARITIMES – SERVICES CONCÉDÉS**

Station d'avitaillement (distribution de produits pétroliers à usage maritime) - Délégation de Service Public sous la forme d'un contrat de concession de service - Renouvellement.

Le principe de délégation de service public d'avitaillement en produits pétroliers à usage maritime sous la forme d'un contrat de concession de service pour une période de vingt-quatre (24) mois, reconductible par reconduction tacite, pour des périodes successives de 6 mois à 2 reprises est approuvé.

Le projet de concession de service pour l'activité d'avitaillement en produits pétroliers à usage maritime au Port de Plaisance et de Pêche est approuvé.

Le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche et signer tout document utile à la mise en œuvre des dispositions des articles précédents.

**S'est retiré lors de la présentation et du vote de ce rapport : Jean-Michel SAULI.****Est intervenue : Marie-Antoinette CUCCHI****Adopté à l'unanimité****RAPPORTEUR : Georges MELA****N° 17/060/AG****ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Modification de la représentation de la commune auprès du Conseil portuaire du Port de Commerce de Porto-Vecchio.

Les représentants désignés pour représenter la commune au sein du conseil portuaire du port de commerce de Porto-Vecchio pour la durée de la mandature restant à courir sont :

## N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

Représentant titulaire : **Marie-Antoinette CUCCHI**

Représentant suppléant : **Michel DALLA SANTA**

La délibération n° 14/031/AG du 14 mai 2014 est abrogée.

**Est intervenu : Georges MELA**

**Adopté à l'unanimité**

**RAPPORTEUR : Florence VALLI**

**N° 17/061/AÉ-TOUR**

**ACTION ÉCONOMIQUE – TOURISME**

Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Porto-Vecchio et l'Office Municipal de Tourisme – Modification.

La modification de l'article 2 de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Porto-Vecchio et l'Office Municipal de Tourisme, est approuvée.

Le Maire est autorisé à signer la convention.

**Sont intervenus : Georges MELA, Marie-Antoinette CUCCHI, Jeanne STROMBONI, Nathalie APOSTOLATOS et Fabien LANDRON.**

**Adopté à l'unanimité**

**RAPPORTEUR : Joseph TAFANI**

**N° 17/062/RÉG-STAT**

**RÈGLEMENTATION - STATIONNEMENT**

Actualisation 2017 de l'organisation générale du stationnement payant.

Dans un souci de clarté et de simplification, les dispositions initiales sont préservées en intégrant les modifications mises en place par la suite et en ajoutant les mesures présentement proposées.

### RÉGIES

La gestion du parc de stationnement sur la Commune est assurée par les régies suivantes :

Régies	Zones concernées	Secteurs	Localisation
Stationnement sur voies publiques	Toutes zones de stationnement sur voirie situées en dehors du domaine public maritime ou portuaire.	VILLE	Police Municipale
Stationnement sur parkings	Tous parkings situés en dehors du domaine public maritime ou portuaire.		
Stationnement sur domaine portuaire	Toutes zones de stationnement situées sur le domaine portuaire.	PORT	Capitainerie

### STATIONNEMENT PAYANT SUR LA VOIE PUBLIQUE ET SUR LES PARKINGS A HORODATEURS

Le dispositif de stationnement payant sur la voie publique est réparti en deux zones de tarification :

Avenue Maréchal Leclerc	dans sa totalité
Rue Jean Jaurès	dans sa totalité
Rue Général de Gaulle	dans sa totalité
Place de l'Hôtel de ville	dans sa totalité
Place Général Henri Giraud	dans sa totalité
Rue Danielle Casanova	dans sa totalité
Rue Fred Scamaroni	dans sa totalité
Cours Napoléon	dans sa totalité
Rue Pasteur	dans sa totalité
Avenue Georges Pompidou	entre le théâtre de verdure et la limite nord de la parcelle AD 140 (côté colline) et entre la gare routière et l'aire de jeux (côté mer)
Quai Syracuse	dans sa totalité
Parking Joseph Pietri	sur la totalité de la parcelle AD 177 (parking en terre)



## N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

ZONES ORANGE	
Rue du Maréchal Juin	de Santa Catalina à la rue Jean Jaurès
Rue Nau	dans sa totalité
Parking des douanes	dans sa totalité
Parking Saint Vincent	sur la totalité de la parcelle AE 437 (parking en terre)

Le paiement s'effectue à partir d'horodateurs selon le régime d'exploitation et les tarifs suivants :

	Périodes	Jours d'exploitation	Horaires d'exploitation	Tarifs « Ville »		Zone Rouge	
				15 min	1 h	15 min	1 h
<b>Basse Saison</b>	01/01 → 31/05	6 jours/7	9h00 – 12h00	0,30 €	1,20 €	0,50 €	2,00 €
	01/10 → 31/12	dimanches, fériés gratuits	14h00 – 18h00				
<b>Haute Saison</b>	01/06 → 30/09	7 jours/7	9h00 – 12h00	0,50 €	2,00 €	0,80 €	3,20 €
			14h00 – 00h00				

Nota 1 : Sur l'ensemble du parc, la tarification doit se faire par pas de 15 minutes au plus (Loi 2014-344 du 17/03/14)

Nota 2 : **La durée maximale d'autorisation de stationnement délivrée est limitée à 4 h 00.**

### PARKINGS A CAISSE AUTOMATIQUE

Les périodes d'exploitation, tarifications et abonnements des parkings à caisse automatique sont fixés comme suit :

	Périodes	Jours et horaires d'exploitation	Tarifs parkings à caisse automatique		Ticket perdu	Paiement maxi
			15 mn	1 heure		
<b>Basse Saison</b>	01/01 → 31/05	7 jours/7	0,30 €	1,20 €	35 €	Non restreint
	01/10 → 31/12	24 heures/24				
<b>Haute Saison</b>	01/06 → 30/09	7 jours/7	0,50 €	2,00 €	70 €	
		24 heures/24				

Durée de stationnement maximale autorisée : 7 jours (sauf abonnés)

Durée de gratuité initiale P0 Centre-Ville et P1 Santa Catalina : 30 min. du 01/09 au 30/06 et 15 min. du 01/07 au 31/08

Durée de gratuité initiale P2 (applicable à tout futur nouveau parking à caisse automatique) : 1 h 00 toute l'année

### ABONNEMENTS

#### 4.1 - Abonnements sur zones de stationnement principales :

Zone de stationnement	Stationnement sur voie publique zones rouge + zones orange + parkings à horodateurs	Stationnement sur parking public à caisse automatique (nominé désigné)		
		PARTIEL « jour » 07h → 19h	PARTIEL « nuit » 15h → 3h	STANDARD 24H Sans limitation
<b>Type Abonnement</b>	<b>RESIDENTS</b>			
<b>Mensuel</b>	15	Non délivré		
<b>Trimestriel</b>	40			
<b>Semestriel ou Saison *</b>	70	40	40	80
<b>Annuel</b>	120	75	75	150
<b>Conditions</b>	Etre <b>domicilié</b> en centre-ville ou à proximité de l'une des voies en zone rouge ou orange	Sans condition		
<b>Justificatif(s)</b>	Carte grise du véhicule + justificatif de domicile	Carte grise du véhicule		

\* période du 01 mai au 30 octobre (tarif forfaitaire)

## N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

### 4.2 - Abonnement sur zones de stationnement particulières :

Zone de stationnement	Parking COVASINA	Cour supérieure Ecole J. Pietri	Cour inférieure Ecole J. Pietri	Cour Ecole Marcellesi	Parking derrière les Princes du Golfe
<b>Particularités</b>	Nombre d'abonnements limité au nombre d'emplacements disponibles				
	Emplacements réservés	Disponibles uniquement pendant les vacances scolaires de l'été (dates variables selon le calendrier scolaire) Réservées aux usagers pouvant justifier d'un emploi en centre-ville			Uniquement sur abonnement
<b>Périodique</b>	Non prévu	début vacances scolaires été → 31 juillet : 50 € 01 août → fin des vacances scolaires été : 50 €			Non prévu
<b>Mensuel</b>	Non prévu	Sans objet			Se référer aux tarifs et dispositions prévues à l'alinéa 4.1
<b>Trimestriel</b>	Non prévu				
<b>Semestriel</b>	225				
<b>Annuel</b>	450				
<b>Conditions</b>	Sans condition	Justificatif d'emploi ou attestation de l'employeur			
<b>Justificatif(s)</b>	Carte grise du véhicule				

### 4.3 - Clauses particulières relatives à la délivrance des abonnements :

Un fois délivrés, les abonnements ne pourront pas :

- être repris, annulés ou échangés contre remboursement total ou partiel,
- faire l'objet de modification (durée, zone de stationnement, plage autorisée,...),
- être transférés à un tiers.

Toutefois, dans certaines situations particulières (décès ou longue maladie), la Commune est disposée à étudier toute demande de remboursement total ou partiel d'un abonnement délivré.

En cas de changement de véhicule ou d'immatriculation, l'abonné devra se présenter à la régie municipale pour actualiser son abonnement.

### ZONES DE STATIONNEMENT SUR DOMAINE PORTUAIRE

Les périodes d'exploitation, tarifications et abonnements des zones de stationnement du port sont fixés comme suit :

P3 - PARKING A CAISSE AUTOMATIQUE DE LA ZONE D'ENDIGAGE DU PORT DE PLAISANCE						
Périodes	Jours et horaires d'exploitation	Tarifs		Ticket perdu	Paiement maxi	
		15 mn	1 heure			
<b>Basse Saison</b> 01/01 → 31/05	7 jours/7 24 heures/24	0,20 €	0,80 €	35 €	Non restreint	
<b>Haute Saison</b> 01/10 → 31/12	7 jours/7 24 heures/24	0,30 €	1,20 €	70 €		
<b>Haute Saison</b> 01/06 → 30/09	7 jours/7 24 heures/24	0,30 €	1,20 €	70 €		

Durée de stationnement maximale autorisée : 7 jours (sauf abonnés)

Durée de gratuité initiale : 15 min. toute l'année

P4 - PARKING A HORODATEURS DE LA CAPITAINERIE DU PORT DE PLAISANCE <sup>(1)</sup>					
P5 - PARKING A HORODATEURS DU QUAI D'HONNEUR DU PORT DE PLAISANCE <sup>(2)</sup>					
Périodes	Jours d'exploitation	Horaires d'exploitation	15 min	1 heure	
<b>Basse Saison</b> 01/01 → 31/05	6 jours/7	09h00 – 12h00	0,50 €	2,00 €	
<b>Saison</b> 01/10 → 31/12	Dimanches et fériés gratuits	14h00 – 18h00			
<b>Haute Saison</b> 01/06 → 30/09	7 jours/7	09h00 – 12h00 14h00 – 21h00	0,80 €	3,20 €	

<sup>(1)</sup> Quai Nord inclus

<sup>(2)</sup> Parties inférieure et supérieure

**Nota :** La durée maximale d'autorisation de stationnement délivrée est limitée à 7 h 00 en basse saison et 10 h 00 en haute saison.

## N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

Sur les parkings P4 et P5 les usagers du port de plaisance ont également la possibilité de souscrire, des abonnements aux tarifs suivants :

Abonnements « portuaires »	Mois	Année	Pièces à présenter
Usagers du port de plaisance	50 €		Carte grise du véhicule + documents officiels du navire
		100 €	Carte grise du véhicule + contrat de garantie d'usage portuaire

### DISPOSITIONS PARTICULIÈRES EN CAS DE SATURATION DES ZONES DE STATIONNEMENTS

En cas de saturation des parkings ou des espaces de stationnement sur la voie publique, les détenteurs d'abonnement « STANDARD » ou « RESIDENTS » sont autorisés à stationner, dans la limite des places disponibles et pendant leurs périodes d'exploitation, sur les parkings suivants :

- Parking derrière les immeubles des « Princes du Golfe »,
- Cour de l'école Marcellesi (vacances scolaires été uniquement).

### INTEGRATION DE(S) NOUVEAU(X) ESPACE(S) DE STATIONNEMENT AU DISPOSITIF TARIFAIRE

Tout nouvel espace de stationnement créé par la commune, sera intégré au dispositif de stationnement en place selon le principe suivant :

- espace de stationnement (voie ou parking) avec dispositif de paiement par horodateurs :
  - application de la tarification prévue à l'article 2 de la présente délibération,
  - application des tarifs d'abonnement prévus à l'article 4, alinéa 4.1 de la présente délibération
  - intégration des nouvelles voies ou parkings dans les zones orange et rouge par arrêté municipal,
- parking avec dispositif de paiement par caisse automatique :
  - application de la tarification prévue à l'article 3 de la présente délibération,
  - application des tarifs d'abonnement prévus à l'article 4, alinéa 4.1 de la présente délibération.

Les mêmes dispositions sont applicables lors d'un changement du mode d'exploitation (horodateur/caisse automatique) ou de destination des parkings existants.

### DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PARKINGS EQUIPES DE DEUX TYPES DE DISPOSITIF DE PAIEMENT

En cas de suspension temporaire ou périodique de l'exploitation H24 des parkings à caisse automatique (dysfonctionnements ou opérations de maintenance des caisses ou barrières, travaux ou interruptions du service d'astreinte H24, etc.), les parkings également dotés du dispositif de paiement de type horodateur, appliqueront la tarification prévue à l'article 2 de la présente délibération.

### ENTRÉE EN VIGUEUR

Le dispositif prévu par la présente délibération est applicable selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Entrée en vigueur des nouvelles zones de stationnement :
  - à la fin des opérations techniques préalables suivantes :
    - mise en place ou ajustement de la signalisation zone rouge et orange réglementaire,
    - repositionnement de certains horodateurs,
    - mise à jour des plastrons horodateurs,
    - reprogrammation des horodateurs.
- Entrée en vigueur des nouveaux abonnements :
  - dès la fin de la période d'abonnement en cours soit le 30 juin 2017,
- Entrée en vigueur de la nouvelle tarification des parkings à caisse automatique
  - dès la fin des opérations de reprogrammation des caisses automatiques concernées.

### ABROGATION

Les délibérations n° 16/035/REG-STAT du 14 avril 2016, n° 16/047/REG-STAT du 06 juin 2016 et n° 16/129/REG-STA du 28 novembre 2016 sont abrogées.

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Sont intervenus : Georges MELA, Joseph TAFANI, Michel DALLA SANTA, Jeanne STROMBONI, Nathalie APOSTOLATOS et Fabien LANDRON.**

**Adopté par 25 voix POUR et 7 ABSTENTIONS : Gérard CESARI, Didier REY, Jeanne STROMBONI, Nathalie APOSTOLATOS, Jean-Christophe ANGELINI, Fabien LANDRON et Marielle DELHOM.**

## N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

**RAPPORTEUR : Marie-Antoinette CUCCHI**

**N° 17/063/AFF FONC**

**AFFAIRES FONCIÈRES**

Lancement d'un appel à projets en vue de la passation d'un bail emphytéotique administratif pour la réalisation et l'exploitation d'un funérarium sur un terrain communal lieu-dit « Tenda ».

Le lancement d'un appel à projet pour la construction et l'exploitation d'un funérarium dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif sur un terrain communal situé lieu-dit « Tenda » à détacher de la parcelle cadastré section C n° 587 pour une superficie de 1.100 m<sup>2</sup> environ est approuvé.

Le projet de règlement de consultation est approuvé.

Le Maire est autorisé à signer tous documents se rapportant à cette opération.

**Sont intervenues : Marie-Antoinette CUCCHI, Jeanne STROMBONI et Nathalie APOSTOLATOS.**

**Adopté à l'unanimité**

**RAPPORTEUR : Marie-Noëlle NICOLAÏ**

**N° 17/064/AFF FONC**

**AFFAIRES FONCIÈRES**

Immeuble abritant l'EHPAD sur la parcelle cadastrée section D n° 281, Quartier « Vaccajo » - Résiliation anticipée du bail emphytéotique conclu entre la Commune et l'Office de l'Habitat de la Corse du Sud : modalités de versement de l'indemnité de résiliation.

L'échéancier de paiement de l'indemnité de résiliation du bail emphytéotique conclu avec l'Office de l'Habitat de la Corse du Sud le 22 mars 1982 relativement à la bâtisse abritant l'EHPAD de Porto-Vecchio, est établi comme suit :

- un premier paiement d'un montant de 652.311,80 € correspondant à un acompte (*versé à la signature de l'acte*),
- un second règlement d'un montant de 497.888,20 € correspondant au solde de l'indemnité de résiliation, versé à l'issue des formalités d'enregistrement de l'acte au Service de la Publicité Foncière, pour un montant total de 1.150.200 €.

Il est précisé que la résiliation du bail emphytéotique interviendra le jour de la signature de l'acte.

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces administratives nécessaires.

**Sont intervenus : Georges MELA, Gaby BIANCARELLI, Marie-Noëlle NICOLAÏ et Armand PAPI.**

**Adopté à l'unanimité**

**RAPPORTEUR : Marie-Antoinette CUCCHI**

**N° 17/065/AFF FONC**

**AFFAIRES FONCIÈRES**

Bornage de la parcelle cadastrée section AT n° 679 et Chemin Rural n° 28.

Il y a lieu de signer le PV de bornage et de reconnaissance de limites, en ce qu'il matérialise les limites des deux propriétés contiguës par les points n° 141 ; 138 et la borne existante 135, entre la parcelle cadastrée section AT n° 679 appartenant à M. Jean Alain PAPI et le chemin rural n° 28 sis à Precojo.

Le Maire est autorisé à parapher et à signer le PV et le plan de bornage dressé au 1/200<sup>ème</sup> y afférent, référencé 75 dressé par le Cabinet « GEO-CONSEILS », géomètre-experts à Porto-Vecchio, le 20 mars 2017.

**Sont intervenus : Georges MELA, Marie-Antoinette CUCCHI et Jean-Marie SANTONI.**

**Adopté à l'unanimité**

**N° DÉLIBÉRATION ET OBJET****RAPPORTEUR : Florence VALLI****N° 17/066/INF-AM URB****INFRASTRUCTURES - AMÉNAGEMENT URBAIN**

Valorisation des patrimoines culturels et paysagers - Mise à jour du plan de financement.

Le plan de financement réactualisé se décline comme suit :

Designation	Taux	Montants
Dépense totale HT	100 %	
✓ Assiette aide éligible Département		4.367.227,00
✓ Assiette aide éligible CTC/FEDER		3.584.287,00
✓ Assiette aide éligible CTC		4.367.227,00
✓ Assiette aide éligible ATC		3.584.287,00
Aides financières :		
✓ Département	18,95 %	827.490,00
✓ CTC/FEDER	16,73 %	600.000,00
✓ CTC	16,50 %	720.593,00
✓ ATC	4,18 %	150.000,00
Total aides		2.298.083,00
○ Part communale HT		2.069.144,00
○ Rappel TVA		417.472,92
○ Part communale TTC		1.994.962,92
Opération TTC		4.838.699,92

Le Maire est autorisé à entreprendre toute démarche, et signer tout document utile au financement et à la mise en œuvre des opérations.

**Sont intervenus : Georges MELA et Florence VALLI.****Adopté à l'unanimité****RAPPORTEUR : Noëlle SANTONI****N° 17/067/INF-VOI****INFRASTRUCTURES – VOIRIE**

Dénomination des voies – Secteur intra-agglomération.

La dénomination des voies ci-dessous est validée.

**ARCA :**

- Chemin rural n° 32, section sise entre la RD 659 et la limite nord de la parcelle cadastrée section BI, numéro 1 :  
nom proposé : route de l'Eglise – stritta di a Ghjesia,
- Chemin au départ du carrefour de la RD 659 et du CR 32 :  
nom proposé : chemin d'Ulmicciolu – strittonu d'Ulmicciolu,
- Chemin au départ de l'église et rejoignant le sud de Pianelli :  
nom proposé : route de l'Accidonu – stritta di l'Accidonu,
- Chemin au départ de la RD 659 et rejoignant le CR 32 :  
nom proposé : chemin d'u Paesu – u scurtonu di u Paesu,
- Chemin au départ de la RD 659, face au carrefour du chemin d'u Paesu :  
nom proposé : chemin des Fundali – strittonu di i Fundali.
- Chemin au départ de la RD 659, au sud du chemin des Fundali :  
nom proposé : chemin du Musconu – strittonu di u Musconu.

**PIANELLI :**

- Chemin au départ du carrefour des RD 659 et 659A :  
nom proposé : impasse des Casanili – stritta chjusa di i Casanili,
- Chemin rural n° 48a au départ du carrefour de la RD 659, et rejoignant la RD 659A :  
nom proposé : chemin du Fureddu – strittonu di u Fureddi,
- Chemin rural n° 24 :  
nom proposé : strittonu di a Curintinu,
- Chemin au départ du sud du CR 24 :  
nom proposé : impasse du Butrionu – stritta chjusa di u Butrionu,
- Chemin au départ du nord du CR 24 :  
nom proposé : chemin de Petra Longa – strittonu di a Petra Longa,
- Chemin au départ de la RD 659A, au nord de Pianelli :  
nom proposé : impasse du Chjosu – stritta di u chjosu,

## N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

L'apposition des plaques de rues indiquant la dénomination desdites voies est validée.

Le Maire est autorisé à entreprendre toutes démarches et signer toutes procédures permettant la mise en place de la signalisation appropriée.

**Est intervenue : Noëlle SANTONI**

**Adopté à l'unanimité**

**RAPPORTEUR : Gaby BIANCARELLI**

**N° 17/068/AS**

**ACTION SOCIALE**

Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Actualisation des participations familiales - Modification du règlement intérieur.

La participation familiale des usagers des Accueils de Loisirs Sans Hébergement sera actualisée chaque année au 1<sup>er</sup> septembre sur la base de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC).

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement maternel et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement primaire auront les mêmes horaires d'ouverture et de fermeture soit 7 h 45 / 18 h 30.

Le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, est adopté.

**Est intervenue : Gaby BIANCARELLI**

**Adopté à l'unanimité**

**RAPPORTEUR : Gaby BIANCARELLI**

**N° 17/069/ÉDUC**

**ÉDUCATION**

Indemnité Représentative de Logement des instituteurs 2016.

Le montant de l'indemnité représentative de logement pour l'année 2016, inchangé par rapport à l'année 2015.

Le montant restant à la charge de la commune est approuvé comme suit :

- 362,00 € pour un célibataire,
- 1.154,00 € pour un chargé de famille.

Le versement de cette indemnité est effectué par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale au nom de la commune.

**Est intervenue : Gaby BIANCARELLI**

**Adopté à l'unanimité**

**RAPPORTEUR : Georges MELA**

**N° 17/070/P**

**PERSONNEL**

Indemnité de Départ Volontaire.

Une indemnité de départ volontaire aux agents qui démissionnent de la Fonction Publique Territoriale en cas de restructuration de service ou pour créer ou reprendre une entreprise, ou pour mener à bien un projet personnel est octroyée comme suit :

Ancienneté	Barème de calcul de l'indemnité
De 5 à 10 ans	12 mois
De 10 à 15 ans	16 mois
De 15 à 20 ans	20 mois
À partir de 20 ans	24 mois

Sont pris en compte dans le calcul de l'ancienneté les services réalisés en continu au sein de la Ville de Porto-Vecchio.

Sont exclus de ce calcul :

- les périodes supérieures à 3 mois de disponibilité de toutes sortes,
- les périodes d'exclusion temporaire de fonction.

## N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective.

Son versement aura lieu dans un délai de deux mois suivant la date effective de démission.

L'indemnité de départ volontaire est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

**Est intervenu : Georges MELA**

**Adopté à l'unanimité**

**RAPPORTEUR : Georges MELA**

**N° 17/071/P**

**PERSONNEL**

Mise à jour du tableau des effectifs

Suppression d'un (01) emploi de catégorie B, et création simultanée d'un (01) emploi de catégorie A.

Il est supprimé un (1) emploi de catégorie B et il est créé simultanément un (1) emploi de catégorie A.

Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

**Est intervenu : Georges MELA**

**Adopté à l'unanimité**

**RAPPORTEUR : Georges MELA**

**N° 17/072/P**

**PERSONNEL**

Création d'un (01) emploi à temps complet de catégorie A – Grade : Attaché territorial.

Il est créé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, un emploi d'attaché territorial à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) :

Fonction : Chargé de mission auprès du Directeur Général des Services

Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

**Est intervenu : Georges MELA**

**Adopté à l'unanimité**

**RAPPORTEUR : Georges MELA**

**N° 17/073/P**

**PERSONNEL**

Suppression de deux (02) emplois de catégorie C, et création simultanée de deux (02) autres emplois de catégorie C.

Il est supprimé (02) deux emplois de catégorie C et il est créé simultanément deux (02) autres emplois de catégorie C.

Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

**Est intervenu : Georges MELA**

**Adopté par 25 voix POUR et 7 ABSTENTIONS : Gérard CESARI, Didier REY, Jeanne STROMBONI, Nathalie APOSTOLATOS, Jean-Christophe ANGELINI, Fabien LANDRON et Marielle DELHOM.**

**RAPPORTEUR : Georges MELA**

**N° 17/074/P**

**PERSONNEL**

Création d'un (01) emploi à temps complet de catégorie C – Grade : Adjoint administratif territorial – Échelle C1.

Il est créé à compter du 09 juin 2017, un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) :

Fonction : Agent de gestion administrative.

Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

**Est intervenu : Georges MELA**

**Adopté par 25 voix POUR et 7 ABSTENTIONS : Gérard CESARI, Didier REY, Jeanne STROMBONI, Nathalie APOSTOLATOS, Jean-Christophe ANGELINI, Fabien LANDRON et Marielle DELHOM.**

## N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

**RAPPORTEUR : Georges MELA**

**N° 17/075/P**

**PERSONNEL**

Création de deux (02) emplois à temps complet de catégorie C – Grade : Gardien-Brigadier de Police Municipale – Échelle C2.

Il est créé à compter du 09 juin 2017, deux emplois de Gardien-Brigadier de Police Municipale territorial à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) :

Fonction : Agent de Police Municipale

Le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

**Est intervenu : Georges MELA**

**Adopté à l'unanimité**

**RAPPORTEUR : Georges MELA**

**N° 17/076/P**

**PERSONNEL**

Dépassement du quota légal d'heures supplémentaires.

Le dépassement du contingent mensuel des heures supplémentaires tel qu'il est fixé dans l'article 6 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 est exceptionnellement autorisé, dans la limite des dispositions réglementaires en vigueur pour les agents des services participant aux missions d'organisation des élections et de différentes manifestations sportives et/ou culturelles au cours de l'année 2017.

Les bénéficiaires percevront les heures supplémentaires au vu d'états liquidatifs détaillés visant la présente délibération.

**Est intervenu : Georges MELA**

**Adopté par 25 voix POUR et 7 ABSTENTIONS : Gérard CESARI, Didier REY, Jeanne STROMBONI, Nathalie APOSTOLATOS, Jean-Christophe ANGELINI, Fabien LANDRON et Marielle DELHOM.**

**RAPPORTEUR : Georges MELA**

**N° 17/077/P**

**PERSONNEL**

Approbation du dispositif de recours aux emplois saisonniers pour la saison estivale et les animations hivernales 2017.

Il est créé 79 postes saisonniers pour l'année 2017.

Le Maire à signer les actes d'engagement à intervenir.

**Sont intervenus : Georges MELA, Gaby BIANCARELLI et Nathalie APOSTOLATOS.**

**Adopté par 25 voix POUR et 7 ABSTENTIONS : Gérard CESARI, Didier REY, Jeanne STROMBONI, Nathalie APOSTOLATOS, Jean-Christophe ANGELINI, Fabien LANDRON et Marielle DELHOM.**

**RAPPORTEUR : Georges MELA**

**N° 17/078/P**

**PERSONNEL**

Politique sociale engagée au profit des agents de la ville de Porto-Vecchio (CASC).

La définition du périmètre des prestations sociales au bénéfice des agents et de leurs familles est approuvée comme suit :

Domaine	Type de prestations
Culture, Loisirs, Voyages	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Favoriser l'accès au cinéma et à la culture (place offerte et/tarif réduit),</li><li>➤ Organisation de sorties ou de journée à thème,</li><li>➤ Favoriser l'accès aux voyages et au transport.</li></ul>
Vie quotidienne	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Organisation de fêtes de Noël pour les agents et leurs enfants,</li><li>➤ Participation aux frais de stationnement des agents communaux,</li><li>➤ Aide d'accès à une mutuelle maintien de salaire.</li></ul>
Évènements de la vie	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Contribution en cas de mariage et de naissance,</li><li>➤ Aides pour enfants atteints de handicap,</li><li>➤ Secours exceptionnel pour évènements imprévisibles de la vie,</li><li>➤ Départ à la retraite.</li></ul>



## N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

La liste des prestations est non exhaustive et susceptible de modifications.

La gestion de ces prestations est confiée à l'association loi 1901 « Comité d'Action Sociale et Culturelle (CASC) de la Ville de Porto-Vecchio ».

Une subvention annuelle d'un montant de 83.500 € est allouée à l'association « Comité d'Action Sociale et Culturelle (CASC) de la Ville de Porto-Vecchio ».

Le Maire est autorisé à signer la convention relative au fonctionnement du « Comité d'Action Sociale et Culturelle (CASC) de la Ville de Porto-Vecchio ».

**Est intervenu : Georges MELA**

**Adopté à l'unanimité**

**RAPPORTEUR : Georges MELA**

**N° 17/079/P**

**PERSONNEL**

Mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Modification.

### **I. – PRINCIPE**

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale pour les cadres d'emplois qui ont fait l'objet d'un décret.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (**IFSE**),
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (**CIA**) basé sur l'entretien professionnel, éventuellement versé.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'EMP.

En revanche, l'IFSE est cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes du pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise par ailleurs que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

### **II. – BÉNÉFICIAIRES**

Ce régime indemnitaire concerne :

- les agents titulaires,
- les agents stagiaires,
- les agents contractuels de droit public en CDI et CDD à temps complet ou non complet sur emplois permanents sous réserve de présente effective et non interrompue de un an minimum.

### **III. – I.F.S.E. - MONTANTS DE RÉFÉRENCE**

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds de l'Etat, précisés par arrêté ministériel.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, ainsi que le profil et l'expérience professionnelle de ceux-ci.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou sur un emploi à temps non complet.

**1. FILIÈRE ADMINISTRATIVE**

- **CATÉGORIE A :**
- Attachés territoriaux

GROUPES	EMPLOIS	PLAFONDS MAXIMUM (AGENTS NON LOGES)	PLAFONDS MAXIMUM (AGENTS LOGES)
<b>GROUPE 1</b>	Directeur Général des Services	36.210 €	22.310 €
<b>GROUPE 2</b>	DGA - Directeur de services – Chef de Cabinet	32.130 €	17.205 €
<b>GROUPE 3</b>	Autres cadres A	25.500 €	14.320 €

- **CATÉGORIE B :**
- Rédacteurs territoriaux

GROUPES	EMPLOIS	PLAFONDS MAXIMUM (AGENTS NON LOGES)	PLAFONDS MAXIMUM (AGENTS LOGES)
<b>GROUPE 1</b>	Directeurs de service	17.480 €	8.030 €
<b>GROUPE 2</b>	Chefs de service et chargés de mission	16.015 €	7.220 €
<b>GROUPE 3</b>	Assistants de service	14.650 €	6.670 €

- **CATÉGORIE C**
- Adjoints administratifs territoriaux

GROUPES	EMPLOIS	PLAFONDS MAXIMUM (AGENTS NON LOGES)	PLAFONDS MAXIMUM (AGENTS LOGES)
<b>GROUPE 1</b>	<i>Echelle C3</i> Responsable de service	11.340 €	7090
	<i>Echelle C2</i> Adjoint ou Assistant de service		
<b>GROUPE 2</b>	<i>Echelle C1</i> Agent d'accueil – Assistant administratif	10.800 €	6.750 €

**2. FILIÈRE ANIMATION**

- **CATÉGORIE B :**
- animateurs territoriaux

GROUPES	EMPLOIS	PLAFONDS MAXIMUM (AGENTS NON LOGES)	PLAFONDS MAXIMUM (AGENTS LOGES)
<b>GROUPE 1</b>	Directeurs de service	17.480 €	8.030 €
<b>GROUPE 2</b>	Chefs de service	16.015 €	7.220 €
<b>GROUPE 3</b>	Assistants de service	14.650 €	6.670 €

- **CATÉGORIE C :**
- Adjoints territoriaux d'animation

GROUPES	EMPLOIS	PLAFONDS MAXIMUM (AGENTS NON LOGES)	PLAFONDS MAXIMUM (AGENTS LOGES)
<b>GROUPE 1</b>	<i>Echelle C3</i> Responsable de service	11.340 €	7.090 €
	<i>Echelle C2</i> Adjoint de service ou Assistant de service		
<b>GROUPE 2</b>	<i>Echelle C1</i> Agent d'accueil – Assistant administratif	10.800 €	6.750 €

## N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

### 3. FILIÈRE SPORTIVE

- **CATÉGORIE B :**
- Educateurs territoriaux des APS

GROUPES	EMPLOIS	PLAFONDS MAXIMUM (AGENTS NON LOGES)	PLAFONDS MAXIMUM (AGENTS LOGES)
<b>GRUPE 1</b>	Directeurs de service	17.480 €	8.030 €
<b>GRUPE 2</b>	Chefs de service	16.015 €	7.220 €

- **CATÉGORIE C :**
- Opérateurs territoriaux des APS

GROUPES	EMPLOIS	PLAFONDS MAXIMUM (AGENTS NON LOGES)	PLAFONDS MAXIMUM (AGENTS LOGES)
<b>GRUPE 1</b>	<i>Echelle C3</i> Responsable de service	11.340 €	7.090 €
	<i>Echelle C2</i> Adjoint de service ou Assistant de service		
<b>GRUPE 2</b>	<i>Echelle C1</i> Agent d'exécution	10.800 €	6.750 €

### 4. FILIÈRE SOCIALE

- **CATÉGORIE C :**
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)

GROUPES	EMPLOIS	PLAFONDS MAXIMUM (AGENTS NON LOGES)	PLAFONDS MAXIMUM (AGENTS LOGES)
<b>GRUPE 1</b>	<i>Echelle C3</i> Responsable de service	11.340 €	7.090 €
	<i>Echelle C2</i> Adjoint de service ou assistant de service		
<b>GRUPE 2</b>	<i>Echelle C1</i> Agents des écoles	10.800 €	6.750 €

Les montants de référence évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

La filière police n'est pas concernée par le RIFSEEP car il s'agit d'un cadre d'emplois propre à la fonction publique territoriale qui n'a pas son homologue dans la fonction publique de l'Etat.

### IV. - MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE RETENUE DE L'I.F.S.E.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- **CONGÉ DE MALADIE ORDINAIRE :**

- Avec hospitalisation de 48 h minimum ou acte chirurgical en hospitalisation ambulatoire : pas de suppression du régime indemnitaire,
- Sans hospitalisation : suppression du régime indemnitaire à partir du 6<sup>ème</sup> jour d'arrêt ou de la 3<sup>ème</sup> période d'absence sur les douze derniers mois (5 jours ou 2 périodes d'absence).

- **ACCIDENT DE SERVICE, MALADIE PROFESSIONNELLE, ACCIDENT DE TRAJET :**

- Avec hospitalisation de 48 h minimum : maintien du régime indemnitaire à 100 % du 1<sup>er</sup> au 90<sup>ème</sup> jour ; à 50 % du 91<sup>ème</sup> au 360<sup>ème</sup> jour puis suppression au-delà,
- Sans hospitalisation : maintien du régime indemnitaire à 100 % du 1<sup>er</sup> au 90<sup>ème</sup> jour puis suppression au-delà.

## N° DÉLIBÉRATION ET OBJET

- **CONGÉ DE LONGUE DURÉE – CONGÉ DE LONGUE MALADIE – CONGÉ DE GRAVE MALADIE :**

- Suppression du régime indemnitaire dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence.

- **ABSENCES NON JUSTIFIÉES :**

- Retenue intégrale du traitement et du régime indemnitaire dès le 1<sup>er</sup> jour et au prorata de la durée totale de l'absence injustifiée, en dépit de la règle du service fait.

Pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité, d'accueil d'un enfant ou pour adoption et les congés de formation statutaire, ce complément sera maintenu intégralement.

### **V. – MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR**

Pour les cadres d'emplois non encore éligibles au dispositif RIFSEEP et dans l'attente de la parution des textes les concernant, les dispositions relatives aux régimes indemnitaires antérieurs sont maintenues.

Les dispositions énoncées à l'article IV de la présente délibération leurs sont applicables à l'identique.

### **VI. – PÉRIODICITÉ DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E.**

L'IFSE sera versée mensuellement.

### **VII. – COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A)**

Un complément indemnitaire, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel peut éventuellement s'ajouter à l'IFSE.

Le CIA est individuel et facultatif.

Le montant attribué aux agents satisfaisant aux conditions d'attribution peut varier de 0 à 100 % des montants arrêtés, sans dépasser les montants maxima prévus par l'Etat.

Le CIA sera mis en application uniquement lorsque l'ensemble des cadres d'emplois existant dans la Commune seront éligibles au dispositif RIFSEEP.

### **VIII. – DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017.

L'attribution de l'IFSE, décidée par l'autorité territoriale, fera l'objet d'un arrêté individuel.

Ces propositions sont approuvées par le Conseil Municipal.

**Est intervenu : Georges MELA**

**Adopté par 24 voix POUR et 7 ABSTENTIONS : Gérard CESARI, Didier REY, Jeanne STROMBONI, Nathalie APOSTOLATOS, Jean-Christophe ANGELINI, Fabien LANDRON et Marielle DELHOM.**

Le secrétaire de séance,



Joëlle DA FONTE

Le Maire,



Georges MELA